

## POUR LES SALARIÉS

Tous les salariés peuvent bénéficier d'un financement d'heures de formation. Si l'action de formation est à l'initiative de l'employeur, celui-ci doit maintenir tout ou partie de la rémunération du salarié. Les frais pédagogiques de formation sont pris en charge par l'OPCO (Opérateur de Compétences) de l'entreprise. Si la formation a lieu pendant le temps de travail, la rémunération du salarié est intégralement maintenue. Le salarié conserve également sa protection sociale : un accident survenu pendant la formation sera considéré comme un accident du travail.

Si la formation se déroule hors du temps de travail, le salarié ne perçoit plus l'allocation de formation qui était versée auparavant.

**La provenance de cette aide au financement dépend du dispositif de formation choisi :**

- Le Plan de développement des compétences et le dispositif Pro-A sont des actions de formation principalement à l'initiative de l'employeur et prises en charge par l'opérateur de compétences (OPCO) dont dépend l'entreprise.
- Le [Compte Personnel de Formation](#) (CPF) est un compte individuel permettant de cumuler des droits à la formation professionnelle tout au long de sa carrière et son financement est assuré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).
- Le CPF de transition professionnelle d'un salarié était financé par le FONGECIF jusqu'en 2019. Depuis le 1er janvier 2020, les CPIR – Commissions paritaires interprofessionnelles régionales Associations Transitions Pro – ont remplacé le FONGECIF pour financer les projets de transition.
- Les formations dans le cadre d'un reclassement suite à un licenciement économique (Congé de Reclassement) sont financées par l'OPCO dont dépend l'ancien employeur.
- La Validation des acquis de l'Expérience (VAE) d'un salarié est prise en charge par l'entreprise si elle fait partie du Plan de développement des compétences. Si elle est à l'initiative du salarié, elle peut être prise en charge par le compte personnel de formation (CPF).

## **POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI**

Plusieurs acteurs peuvent financer les formations des demandeurs d'emploi ou les indemniser pendant la formation :

- Pôle Emploi
- Les Régions (Conseil Régional)
- Les entreprises dans le cas de formations en alternance

L'indemnisation des demandeurs d'emploi pendant la formation peut être prise en charge par Pôle emploi.

Les indemnisations diffèrent en fonction de la situation du demandeur d'emploi (s'il est bénéficiaire ou non de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) du régime d'assurance chômage).

=> **Demandeurs d'emploi percevant l'ARE :**

Les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) et suivant une action de formation prescrite par Pôle Emploi dans le cadre du projet personnalisé d'action à l'emploi (PPAE), peuvent prétendre à l'allocation d'aide au retour à l'emploi formation (AREF). L'AREF prend alors le relais de l'ARE et vous êtes dispensé de recherche d'emploi, le temps de la formation.

=> **Demandeurs d'emploi ne percevant pas l'ARE ou étant dans une autre situation :**

Ces demandeurs d'emploi peuvent prétendre à la Rémunération de Formation Pôle Emploi (RFPE) si l'action de formation est conventionnée et financée par Pôle Emploi (renseignez-vous auprès de votre conseiller).

## **POUR LES JEUNES DE MOINS DE 25 ANS OU ÉTUDIANTS**

Ils peuvent se rapprocher de la Mission Locale de leur ville de résidence pour faire une demande d'aide de financement.

Trouver sa Mission Locale => <https://www.mission-locale.fr/>

## **POUR LES PERSONNES EN SITUATION D'HANDICAP**

Les personnes en situation de handicap peuvent faire appel à l'AGEFIPH (Association pour la formation des personnes en situation de handicap), pour bénéficier d'aides. Ces personnes doivent se rapprocher de leur conseiller CAP Emploi pour remplir leur dossier de demande de financement ou peuvent faire une demande via le site internet => <https://www.agefiph.fr/>

## **POUR LES AUTO-ENTREPRENEURS**

### ➤ Les intermittents :

Les intermittents peuvent faire une demande de financement auprès de l'AFDAS directement sur le site internet => <https://www.afdas.com/>

### ➤ Les entreprises artisanales :

Le FAFCEA (Fonds d'Assurance Formation des Chefs exerçant une activité Artisanale) finance les formations destinées aux chefs d'entreprises exerçant une activité artisanale, qui peuvent déposer leur demande sur le site internet : => <https://www.fafcea.com/>  
( Attention : le demandeur doit avancer les frais de la formation)

### ➤ Les entreprises de l'économie sociale :

(secteurs coopératif, mutualiste, associatif, syndicats) Sociétés, associations, coopératives, organismes sociaux, fondations, organisations syndicales de salariés, partis politiques, comités d'entreprise et comités sociaux et économiques, mouvements et associations culturelles...)

Ils peuvent bénéficier des services d'Uniformation dès lors qu'ils ne sont pas rattachés à une branche professionnelle accueillie dans un autre Opco, et peuvent déposer une demande directement sur le site internet : <https://www.uniformation.fr/>

## POUR TOUT TYPES D'ENTREPRISES (AUTO-ENTREPRENEUR, TPE/ PME...) :

AKTO (anciennement OPCALIA) est l'OPCA interprofessionnel et interbranches qui finance la formation des salariés des entreprises de la TPE/PME au grand compte.

Elle recouvre 29 branches professionnelles adhérentes et 10 secteurs d'activité partenaires.

AKTO étant un OPCA interprofessionnel et interbranches, les entreprises de tous secteurs d'activités peuvent choisir de cotiser et faire appel à ses services à travers ses 27 délégations régionales.

Faire une demande de financement directement sur le site internet => <https://www.akto.fr/>

(Les 29 branches professionnelles adhérentes sont : 3D (désinfection, désinsectisation et dératisation), activités du déchet, Banque populaire, chaussure, coopératives de consommateurs, couture, cordonnerie, cristallerie, cuir & peaux, énergie & environnement, enseignement privé, entretien textile, esthétique, habillement, industrie avicole, industrie du verre mécanique, industrie du jouet et de la puériculture, manutention et nettoyage aéroportuaire, manutention et nettoyage ferroviaire, maroquinerie, prévention & sécurité, propreté & services associés, prothésistes dentaires, service de l'eau, recyclage, service funéraire, télécoms, textile et transport aérien)

## **COORDONNEES DES ORGANISMES**

TRANSITION PRO : contacter celui qui dépend de votre région

(<https://www.transitionspro.fr/>)

POLE EMPLOI : 3949 (<https://www.pole-emploi.fr/accueil/>)

UNIFORMATION : 01 53 02 13 13 (<https://www.uniformation.fr/>)

AGEPHIP : 0 800 11 10 09 (<https://www.agefiph.fr/>)

AFDAS : 01 44 78 39 39 (<https://www.afdas.com/>)

OPCALIA : 01 44 71 99 00 (<https://www.akto.fr/?source=opcalia>)

CONSEIL REGIONNAL : contacter celui qui dépend de votre région

MISSION LOCALE : <https://www.mission-locale.fr/>

FAFCEA : 01 53 01 05 22 (<https://www.fafcea.com/>)

AKTO : 01 78 37 13 60 (<https://www.akto.fr/>)